

Synthèse de l'enquête sur les MAEC 2015/2019 réalisée auprès des agriculteurs bénéficiaires - Pays de la Loire - Août 2020

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) font partie du second pilier de la politique agricole commune. Ces contrats visent à encourager l'adoption de pratiques agricoles favorables à l'environnement. La contractualisation permet d'apporter une aide à l'exploitant agricole pour une durée de cinq ans.

Sur la période 2015/2019, **2750 exploitations** se sont engagées dans une ou plusieurs MAEC. Ce sont ainsi **112 519 Ha** de surfaces qui sont engagées en MAEC, couvrant **5% de la SAU** des Pays de la Loire.

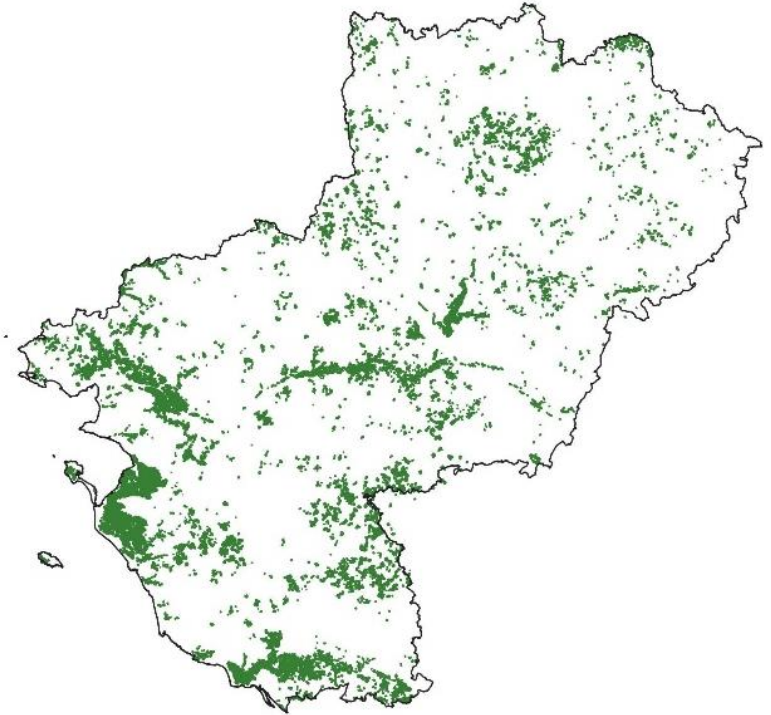
Le montant des aides engagées s'élève à plus de **105 millions d'euros** pour les campagnes 2015 à 2019, cofinancé par l'Europe via le FEADER, le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, l'Agence de l'eau et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Les MAEC dans les Pays de la Loire sont ouvertes à la contractualisation sur des zones prioritaires pour les enjeux eau, biodiversité et maintien des prairies permanentes remarquables. Les MAEC sont contractualisées au niveau territorial, dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) portés par des opérateurs de territoires et suivis par des animateurs.

Des MAEC spécifiques sont également proposées à tous les apiculteurs et aux éleveurs détenant des races menacées de disparition.

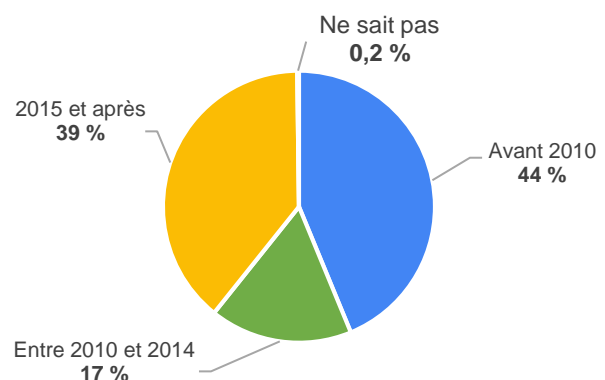
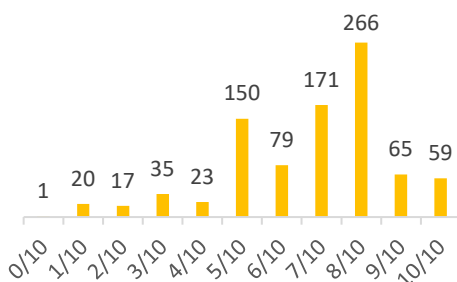
Une enquête a été réalisée en Juin 2020 auprès des agriculteurs bénéficiaires de MAEC (*voir encadré en bas de page 4 pour plus de détail*). Ce document constitue une synthèse des résultats de cette enquête. Les résultats complets sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

Les surfaces contractualisées en MAEC entre 2015 et 2019 couvrent **5% de la SAU** des Pays de la Loire et sont majoritairement situées dans les départements de Loire-Atlantique et Vendée :

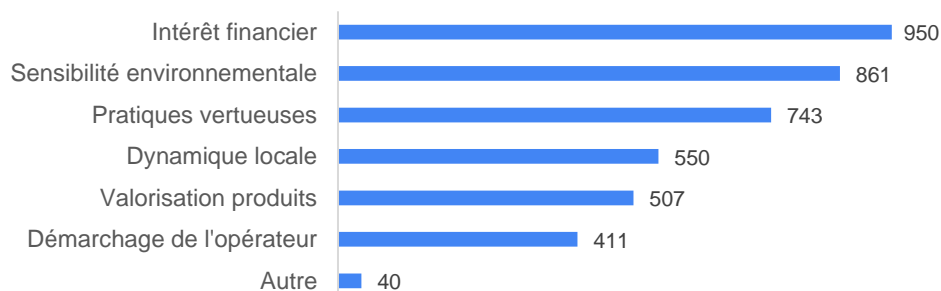


Des exploitants majoritairement engagés en MAEC depuis plusieurs programmations :

Les exploitants ayant répondu à l'enquête sont globalement satisfaits du dispositif MAEC, avec une note moyenne de satisfaction de **6,7/10** :

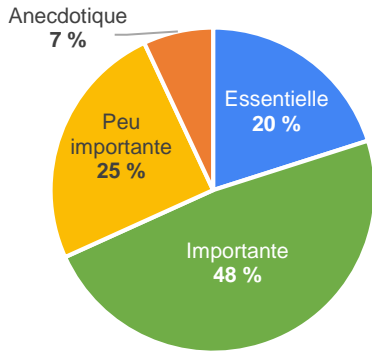


Des motivations variées d'engagement en MAEC (plusieurs réponses possibles) :

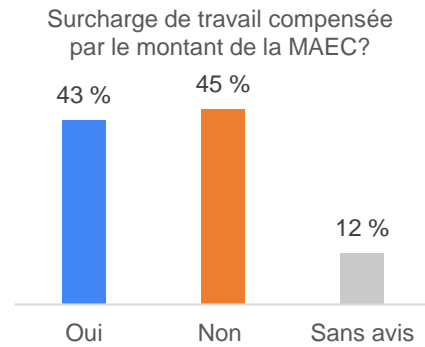


Parmi les réponses « Autre », sont citées la logique de continuité avec la précédente programmation, la préservation d'une espèce menacée, et l'envie d'être plus autonome dans le système d'exploitation.

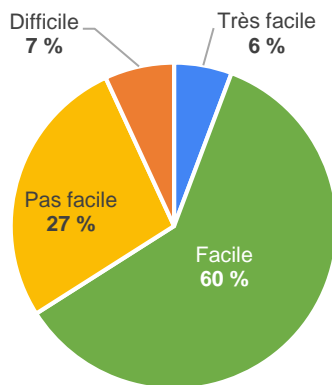
Les MAEC contribuent de manière significative au revenu des exploitants :



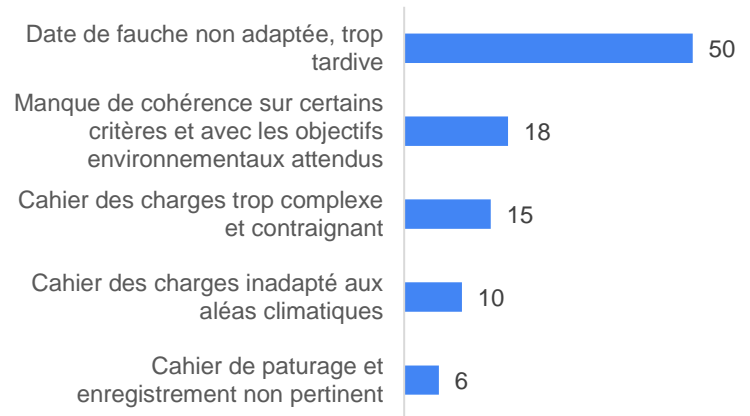
Parmi les exploitants considérant la MAEC comme une surcharge de travail (46%), le montant de la MAEC compense la surcharge de travail pour 43% d'entre eux seulement :



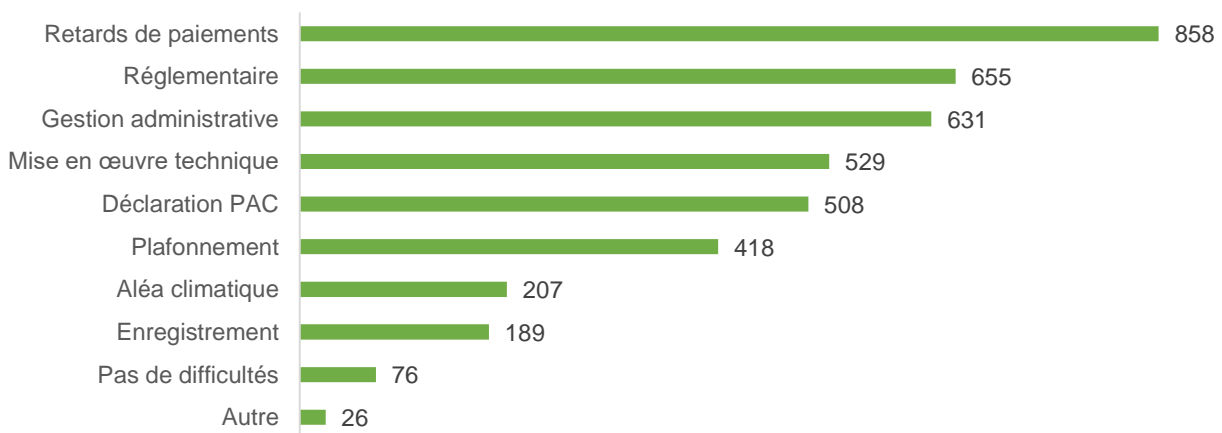
La compréhension du cahier des charges est perçue comme facile pour la majorité des exploitants :



78% des exploitants considèrent que le cahier des charges est adapté aux pratiques environnementales qu'ils souhaitent mettre en place. 21% considèrent que ce n'est pas adapté pour les raisons suivantes :

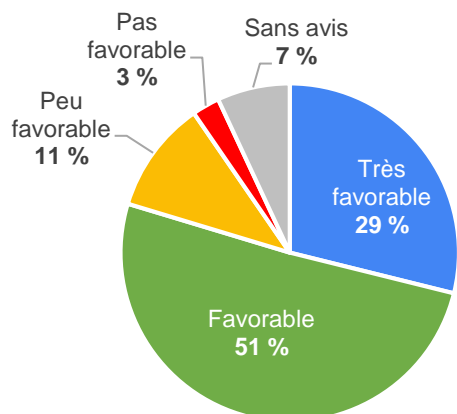


Les difficultés rencontrées par les exploitants dans la mise en œuvre de leur(s) MAEC :

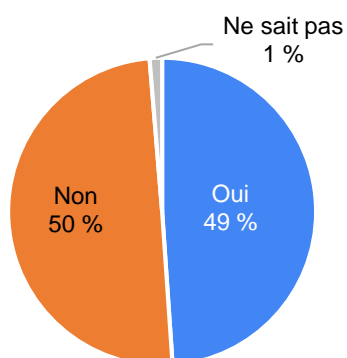


Parmi les « Autres », sont cités la difficulté à gérer les modifications de cahier des charges en cours de contrat, le manque de clarté et de mise à disposition du cahier des charges au moment de l'engagement, le manque de souplesse du cahier des charges par rapport aux évolutions inhérentes à la vie de l'exploitation, le manque de clarté et d'informations sur les contrôles et le régime de sanctions.

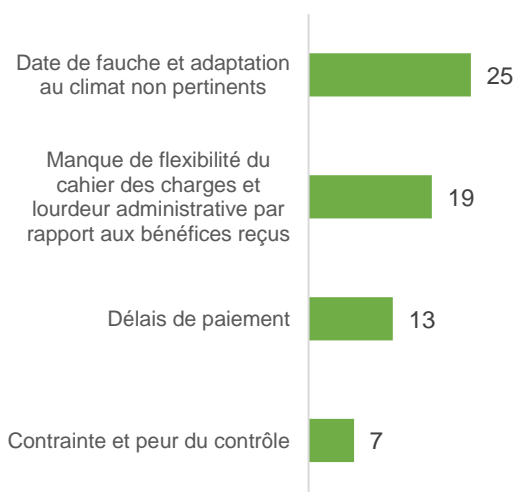
Les exploitants considèrent que les MAEC souscrites ont un impact favorable voire très favorable pour l'environnement (80%) :



La moitié des exploitants n'aurait pas mis en place ou maintenu ces pratiques sans contractualiser une (des) MAEC :



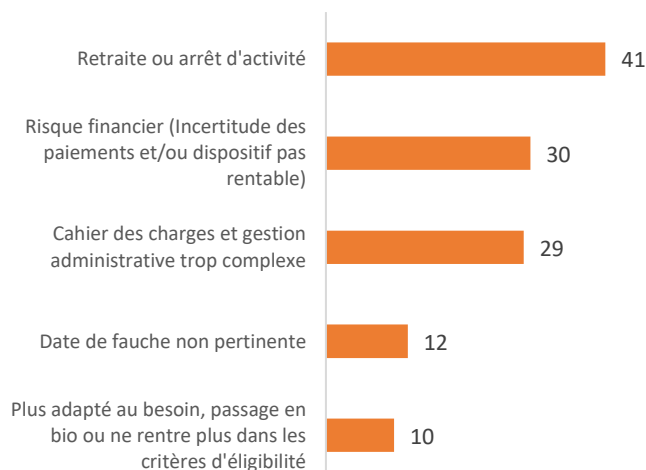
Seuls 8% des exploitants regrettent d'avoir souscrit une ou plusieurs MAEC. Les raisons citées sont les suivantes :



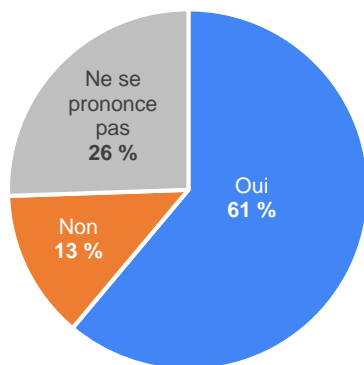
78% des exploitants considèrent que les MAEC les ont aidés à faire évoluer/modifier ou maintenir leurs pratiques favorables à l'environnement, notamment les pratiques suivantes (plusieurs réponses possibles) :



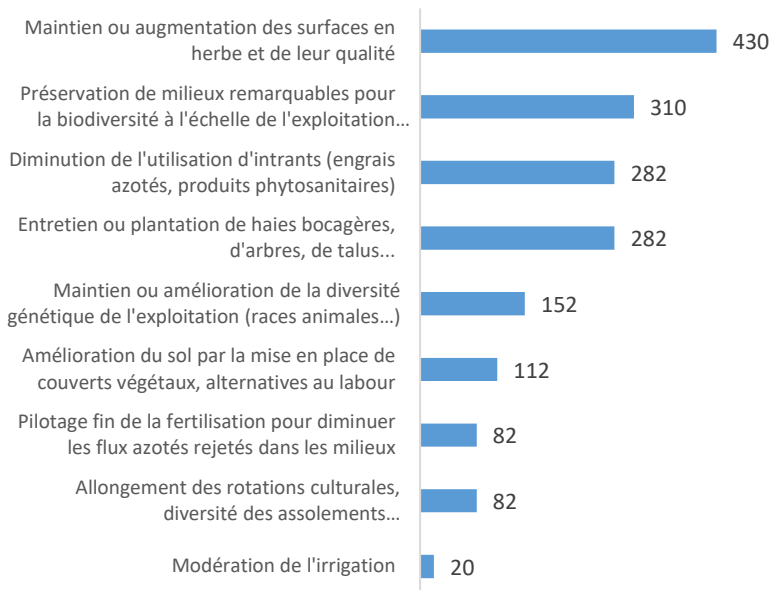
67% des exploitants pensent se réengager dans le prochain dispositif sur des mesures similaires. Parmi les 13% ne pensant pas se réengager, les raisons citées sont les suivantes :



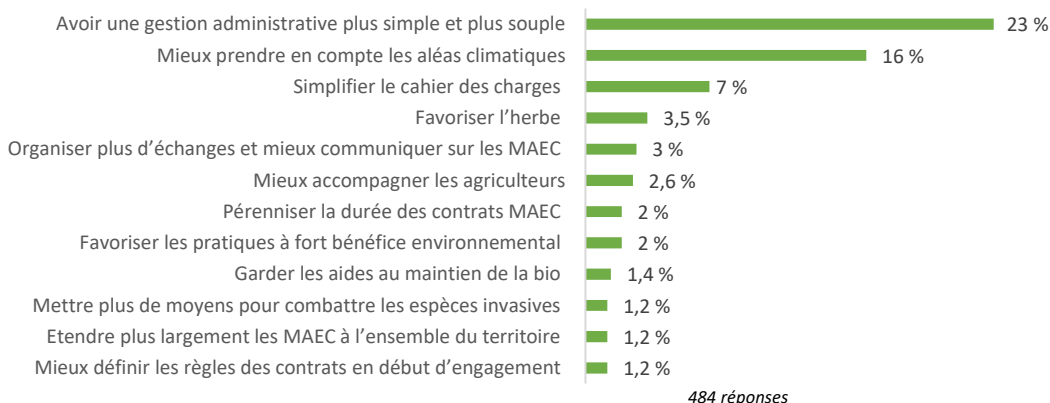
Sur les prochaines années, les exploitants envisagent majoritairement de maintenir certaines de leurs nouvelles pratiques, indépendamment des futures aides financières MAEC :



Ces exploitants seraient prêts à maintenir les pratiques suivantes, indépendamment des futures aides MAEC (plusieurs réponses possibles) :



Des propositions d'amélioration du dispositif : une attente de simplification et de flexibilité pour les cahiers des charges et la gestion administrative, ainsi qu'une meilleure prise en compte des aléas climatiques :



En savoir plus :

Vous pouvez consulter le site internet de la DRAAF pour les résultats complets de cette enquête : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr, rubrique Productions & filières/ Environnement/ Mesures agro-environnementales et climatiques

Vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante : srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Merci à tous pour votre participation !

Vous avez été 973 à répondre à cette enquête (40 %), élaborée conjointement par la DRAAF et le Conseil Régional des Pays de la Loire, administrée par internet. L'enquête a été ouverte du 11 Juin au 12 Juillet 2020. Elle a été menée auprès des agriculteurs des Pays de la Loire ayant contractualisé une ou plusieurs MAEC entre 2015 et 2019 : 2 755 exploitations ont été identifiées en Pays de la Loire. Le questionnaire a été transmis à 2 464 exploitants possédant une adresse email valide sur les 2 755 exploitations identifiées.